



SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER (EQDOM) S.A AU CAPITAL DE 167.025.000 DHS
S.S. CASABLANCA - 127, ANGLE BOULEVARD ZERKTOUNI ET RUE IBNOU BOURAID – R.C 32.775
(Société de crédit à la consommation régie par l'arrêté n°2459-96 du 28 Rajeb 1417 (10 décembre 1996))

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires d'EQDOM, Société Anonyme au capital de 167.025.000 DHS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, sis, 127, Angle Bd. Zerktouni et Rue Ibnou Bouraid à Casablanca, le :

Mardi 28 Mai 2019 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12 ;
4. Résolutions :
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
 - Quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats ;
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - Fixation du montant des jetons de présence ;
 - Approbation des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17/95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12 ;
 - Prise d'acte de la démission d'un Administrateur ;
 - Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel Administrateur ;
 - Prise d'acte de la fin du mandat d'un Administrateur Indépendant et quitus de sa gestion ;
 - Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit au nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telles que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12, sur le site internet www.eqdom.ma.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs en fonction et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2018, s'élevant à **131 015 811,57** Dirhams, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice	131 015 811,57
• Reliquat auquel s'ajoute	
• Le report à nouveau disponible	376 250 121,63
• Total à affecter comme suit	507 265 933,20
• Dividende global :	130 279 500,00
- Dividende Ordinaire	100 215 000,00
- Dividende Exceptionnel	30 064 500,00
• Reliquat à reporter à nouveau	376 986 433,20

Le dividende ordinaire de l'exercice 2018 est fixé à 60 Dirhams par action auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel pour cet exercice de 18 Dirhams par action donnant un dividende brut global de 78 Dirhams par action.

Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du 27 juin 2019 auprès de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB).

TROISIEME RESOLUTION

Allocation des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme globale d'UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE DH (1.320.000 DHS) à répartir entre les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la Loi 17/95, telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12, déclare approuver lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la démission d'un administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alexandre MAYMAT de son mandat d'Administrateur, avec effet à l'issue du Conseil d'Administration du 21 mars 2019 et lui donne quitus entier et définitif pour toute la durée de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination par cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination par cooptation, décidée lors de la séance du Conseil d'Administration du 21 mars 2019, de Madame Cathelle EDET en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur qu'elle remplace, Monsieur Alexandre MAYMAT, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la fin du mandat d'un Administrateur indépendant

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de Monsieur Jawad ZIYAT, désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2016 en qualité d'Administrateur Indépendant, est arrivé à expiration cette année et ne sera pas renouvelé. Elle lui donne quitus entier et définitif pour toute la durée de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

Nouvelle composition du Conseil d'Administration

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale prend acte que la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente à ce jour comme suit :

- Monsieur Khalid CHAMI, Administrateur, Président
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur
- Monsieur Gérard TOUATI, Administrateur
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Ahmed EL YACOUBI
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI
- Société Centrale de Réassurances, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIHRI
- Monsieur Mustapha BAKKOURY, Administrateur
- Madame Amina FIGUIGUI, Administrateur Indépendant
- Madame Cathelle EDET, Administrateur
- Monsieur Said RKAIBI, Administrateur
- Monsieur Mehdi ELLEUCH, Administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité qui seront nécessaires.